

L'accueil des étudiants étrangers à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Nantes

Les étudiants participant à un programme d'échange international peuvent suivre **tous** les enseignements dispensés à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques (sauf en M2). Leur liste est consultable sur le site Internet de la Faculté <http://www.droit.univ-nantes.fr/enseignement/form/index/pdf>

Sous réserve de l'accord de leur Université d'origine, les étudiants peuvent également suivre des cours proposés par d'autres UFR de l'Université de Nantes. Leur liste est consultable sur le site Internet de l'Université http://www.univ-nantes.fr/4217987/0/fiche_pagelibre/

Les étudiants, lorsqu'ils choisissent les matières, doivent tenir compte d'éventuels **chevauchements des plages horaires** entre les différentes années. Ils doivent donc préalablement consulter les emplois du temps. Ils doivent également prendre en compte le fait que certains enseignements magistraux sont accompagnés de séances de travaux dirigés.

Les crédits ECTS associés à chaque enseignement sont les suivants :

- Un cours de 36 heures **sans** TD donne lieu à l'attribution de 6 ECTS
- Un cours de 36 heures **avec** TD donne lieu à l'attribution de 9 ECTS
- Un cours de 24 heures **sans** TD donne lieu à l'attribution de 4 ECTS
- Un cours de 24 heures **avec** TD donne lieu à l'attribution de 6 ECTS

Les emplois du temps sont disponibles sur le site Internet de la Faculté : www.droit1.univ-nantes.fr

Les étudiants doivent également consulter les panneaux d'affichage situés dans le couloir menant aux amphis A et B ainsi que le panneau électronique (<http://www.droit.univ-nantes.fr/scolarité/panneau.php>)

Les étudiants doivent **impérativement** se présenter, au début de chaque semestre, au responsable de chaque cours qu'ils suivent et lui demander quelles sont les modalités d'examen qu'il entend adopter. Dans l'hypothèse où il a choisi un examen écrit, les étudiants ont le choix de s'y présenter ou de solliciter une épreuve orale spécifique de substitution. Dans ce dernier cas, les étudiants doivent obligatoirement en avvertir chaque enseignant intéressé et contacter le Service des Relations internationales de la Faculté avant la fin du mois d'octobre (1^{er} semestre) ou de mars (2^e semestre). **Cette démarche est impérative. En cas de non respect, l'étudiant devra se présenter à l'épreuve écrite normalement prévue par l'enseignant responsable du cours.**

N. B. Ce dispositif n'est pas valable pour les matières où l'étudiant a choisi de suivre le cours et le TD. Dans ce cas, il doit nécessairement préparer les exercices de contrôle continu (TD) et passer l'épreuve terminale écrite.

Deux sessions d'examens par semestre sont prévues en Licence. Ce n'est pas le cas en M1 où chaque semestre ne donne lieu qu'à une seule et unique session.

Pour préparer leurs TD et leurs examens, les étudiants peuvent utilement consulter les ressources documentaires électroniques de la Bibliothèque universitaire (<http://nantilus.univ-nantes.fr/>) et de l'Université numérique juridique francophone (UNJF) dont l'Université de Nantes est membre (<http://www.unjf.fr/>).